

Envoyé en préfecture le 24/08/2023

Reçu en préfecture le 24/08/2023

Publié le

24/08/2023

SLOW

ID : 085-200054260-20230821-DEC094_2023-AU

Département de LA VENDÉE
Commune d'ESSARTS EN BOCAGE

DÉCISION AFFERENTE A L'EXERCICE DU DROIT DE PREEMPTION RENONCIATION A ACQUERIR

L'an deux mil vingt-trois, le vingt-et-un août,

Le Maire d'ESSARTS EN BOCAGE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération communautaire n°320-19 prise en date du 19 décembre 2019 instaurant le droit de préemption urbain et le déléguant, en partie aux communes membres,

Vu la délibération en date du 26 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, l'exercice du droit de préemption urbain (D.P.U.),

Vu la déclaration d'intention d'aliéner déposée le 14/08/2023, relative à la propriété cadastrée 030 ZP 147 d'une superficie totale de 670 m² pour le prix de 175 000 euros, frais d'acte en sus à la charge de l'acquéreur et commission d'un montant de 5 000 euros TTC en sus à la charge du vendeur, située 11 rue des Fenaisons - Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140) appartenant à Monsieur GRONDIN Paul et à Madame VINCENT Magali domiciliés 11 allée du Bocage à LA BOISSIERE-DES-LANDES (85430),

Considérant que l'acquisition des immeubles par la commune ne présente aucun intérêt,

DÉCIDE

ARTICLE UNIQUE : de renoncer à préempter la propriété cadastrée 0 30 ZP 147 sise 11 rue des Fenaisons - Boulogne à ESSARTS EN BOCAGE (85140) d'une contenance totale de 670 m².

Fait à Essarts en Bocage, le 21/08/2023

Le Maire d'Essarts en Bocage,



Signé électroniquement par : Freddy
Riffaud
Date de signature : 24/08/2023
Qualité : **Freddy RIFFAUD**
Bocage

Certifié exécutoire par le Maire

le 24/08/2023

Publié le 24/08/2023

Reçu par le Représentant de l'Etat

le 24/08/2023